



## LICENCE COMPETITION NRHA RULEBOOK 2015 p.64

(1) Les chevaux participant à des compétitions NRHA doivent avoir une licence compétition. Les propriétaires et co-propriétaires doivent être titulaire d'une carte de membre NRHA en cours de validité, avant le show, et ce quelles que soient les classes courues à l'exception de celles de la Catégorie 10.

(2) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le nom d'un cheval nominé à la naissance sera utilisé pour la compétition. Les propriétaires de chevaux non déclarés peuvent choisir un nom, sous réserve qu'il ne figure pas déjà dans la base de données de la NRHA.

(3) Pour les shows NRHA réservés à certaines catégories d'âge, on détermine l'âge comme suit

(a) pour un cheval né en Hémisphère Nord, l'âge sera déterminé à partir d'un calendrier commençant au 1<sup>er</sup> janvier de son année de naissance. Le cheval est weanling durant l'année de sa naissance, et yearling l'année suivante.

....

(4) Les licences de compétition sont permanentes pour chaque cheval, et ne nécessitent pas de renouvellement annuel. Des frais sont liés à l'édition de l'original de la licence, aux remplacements de licence, aux transferts de propriété ou aux réimpressions de licences demandées par le propriétaire (changement du nom d'une personne ou du cheval, castration...). Une photocopie des papiers du cheval (ou des photos de devant, derrière et des 2 côtés si le cheval n'a pas été déclaré) doit être fournie avec le formulaire de demande de licence.

(5) Dans le cas d'un transfert, il est de la responsabilité de l'acheteur d'obtenir et de fournir tous les documents et les cotisations avant que le cheval ne soit sorti en compétition. Le transfert ou la demande de licence compétition sera effective le jour de sa réception au bureau de la NRHA ou au show office du concours approuvé, et ne sera pas rétroactive.

(6) La licence compétition sera renvoyée au propriétaire enregistré. Ce dernier sera tenu de fournir les photocopies de la licence à toute

personne en ayant besoin pour valider une inscription à un show approuvé.

(7) Pour s'inscrire dans une compétition approuvée par la NRHA, la licence compétition (l'original ou une photocopie) doit être montrée à la show secrétaire qui enregistre les inscriptions lorsqu'une licence compétition est requise.

(8) Si un cheval est monté en compétition et que le nom du propriétaire indiqué sur la licence n'est pas à jour, la secrétaire du show devra s'acquitter d'une amende de 10 \$ et le cavalier d'une amende de 25 \$. En cas de récidive le cavalier sera disqualifié, et devra payer sa classe ainsi qu'une amende de 200 \$.

### (9) Licences compétitions perdues

Les licences compétitions qui ont été perdues, pour quelque raison que ce soit et notamment : perdues au courrier, détruites ou non reçues du propriétaire précédent, peuvent être remplacées en suivant la procédure Affidavit et en payant le tarif demandé.

(10) Toute fausse déclaration sur la licence sera considérée comme un manquement à la conduite sportive et le propriétaire et/ou le cavalier fera l'objet de sanctions disciplinaires comme prévu dans les conditions du rule book.

(11) Lorsqu'un cheval est castré, le bureau de la NRHA doit être prévenu immédiatement. La procédure à suivre est d'envoyer l'original de la licence compétition au bureau de la NRHA avec un document indiquant la date de castration. La NRHA effectuera une annotation dans la base de donnée et sur la licence compétition et la retournera au propriétaire gratuitement. Si le propriétaire demande une réimpression de la licence, elle sera alors facturée.